

SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins

Mise à jour le **21 juillet 2021** – Version 1.2 modifications apportées en jaune

Dans le contexte de prévention et contrôle des infections en milieu de soins, les recommandations suivantes sont toujours en vigueur :

- ▶ Port du masque médical chez les travailleurs de la santé (TdeS), et ce, sans égard au statut immunitaire.
- ▶ La distance sécuritaire de 2 mètres entre les personnes, considérant le mode de transmission de la COVID-19.

La vulnérabilité de la clientèle des différents milieux de soins face à la circulation du SRAS-CoV-2 ainsi qu'un possible échappement immunitaire causé par certains variants justifient le maintien de ces mesures de prévention et contrôle des infections malgré l'augmentation du taux de la couverture vaccinale chez les TdeS et chez les usagers. La révision des positions internationales soutient cette position. Ces recommandations seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus.

Ce document émet des recommandations pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) à SRAS-CoV-2 dans les différentes aires communes utilisées par les travailleurs en milieux de soins¹.

Une aire commune est définie dans le présent document comme tout espace partagé où des rassemblements intérieurs ou extérieurs de deux travailleurs et plus peuvent se produire (ex. : postes de garde et de travail, utilités propres et souillées, pharmacie, laboratoires, salles d'enseignement et de formation, salles de repas ou de pause, bureaux, vestiaires, cafétéria, stationnement, aires pour fumeurs, etc.

Des recommandations d'ordre général sont proposées, ainsi que des spécificités relatives à certaines aires communes. Un outil sous forme de grille d'évaluation se trouve en annexe afin de soutenir les milieux de soins dans le cadre de processus d'audits. Le manque de données sur les effets du vaccin au niveau de la transmission ne nous permet pas de modifier les différentes recommandations. Le travailleur doit par conséquent continuer de respecter toutes les mesures de PCI peu importe son statut vaccinal de même que s'il s'est rétabli de la COVID-19.

Des recommandations sont émises pour le covoiturage, car il représente une activité à risque élevé de transmission si des mesures de PCI ne sont pas mises en place. Elles s'appliquent dans les situations où les travailleurs covoiturent dans le cadre du travail ainsi qu'en dehors du cadre du travail.

¹ Ce document concerne tous les milieux de soins, soit les hôpitaux (soins de courte durée), les cliniques médicales (incluant les GMF, cliniques externes, cliniques COVID-19, etc.), les milieux de réadaptation, les milieux de soins de longue durée (CHSLD) et les autres ressources d'hébergement de ce type (ex. : unité de soins de longue durée dans une résidence privée pour aînés).

Recommandations générales pour toutes les aires communes

- ▶ Afficher des rappels sur l'application de la distanciation physique, le respect de l'hygiène des mains (HDM) ainsi que le port du masque médical en tout temps.
- ▶ Respecter la distanciation physique en tout temps malgré le port du masque médical.
- ▶ Réaménager tout espace de travail afin qu'il soit possible de respecter la distanciation physique :
 - ▶ Afficher le nombre maximal de personnes pouvant occuper la pièce, lorsqu'approprié.
 - ▶ Modifier les habitudes d'occupation des lieux (ex. : répartir les activités dans d'autres locaux). Instaurer des barrières physiques (ex. : plexiglass) s'il est impossible de maintenir la distanciation physique.
 - ▶ Mettre en place du marquage pour guider les travailleurs dans le respect de la distanciation physique (ex. : marques au sol pour placer les chaises, marques pour délimiter les espaces de travail, etc.).
 - ▶ Retirer le mobilier superflu qui pourrait entraver le respect de la distanciation physique (ex. : s'assurer que le nombre de chaises corresponde au nombre de personnes pouvant occuper la pièce). Si cela est impossible, marquer ce qui ne peut être utilisé.
 - ▶ Améliorer la circulation des travailleurs, si indiqué, en utilisant du marquage au sol pour rendre la circulation unidirectionnelle et ainsi éviter des goulots d'étranglement.
- ▶ Avoir des distributeurs de solution hydroalcoolique (SHA) (même s'il y a présence de poste de lavage des mains) et de poubelles sans contact (ex. : pour disposer de masques médicaux, de mouchoirs, etc.). Veiller à ce que le tout soit organisé de façon stratégique (ex. : distributeur de SHA et poubelles à l'entrée de la pièce plutôt qu'au fond de la pièce).
- ▶ Retirer tout matériel non essentiel qui pourrait être manipulé et partagé (ex. : revues, jeux, nourriture commune).
- ▶ Limiter la prise de nourriture aux espaces clairement identifiés à cet effet comme les salles de pause ou de repas.
- ▶ Assurer un accès facile aux équipements de protection individuelle (ÉPI) recommandés lorsque nécessaire.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de l'aire commune selon les modalités locales de l'établissement avec un produit reconnu efficace (virucide pour les coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada.
 - ▶ Mettre à la disposition des travailleurs un tel produit afin de nettoyer et désinfecter l'aire commune partagée avant et après utilisation (ex. : poste de travail, aire de repas et de pause).
- ▶ Adapter l'utilisation des locaux en fonction des recommandations de la [Directive ministérielle sur la ventilation des installations DGILEA-002](#).
- ▶ Mettre en place un processus d'audit par les responsables des différents secteurs du milieu de soins. Des mesures administratives peuvent s'avérer nécessaires afin de corriger ce qui n'est pas conforme (voir annexe pour grille d'observation).
- ▶ Effectuer des rappels concernant les bonnes pratiques dans les aires communes dans le cadre de formation ou d'autres moyens de communication.

Recommandations spécifiques pour certaines aires communes

Poste de garde et de travail

- ▶ Proscrire la prise de nourriture au poste de garde et de travail (ex. : collation ou nourriture partagée entre travailleurs). L'hydratation est permise lorsque la distanciation physique est respectée.
- ▶ Éviter toute situation où le travailleur doit retirer son masque de façon prolongée.

Salle d'enseignement et salle de conférence

- ▶ Privilégier les réunions et les formations à distance. Si impossible, choisir les locaux de façon à respecter la distanciation physique en fonction du nombre de participants prévus.
- ▶ Maintenir en tout temps le port du masque médical.
- ▶ Limiter la prise de nourriture aux espaces clairement identifiés à cet effet comme les salles de pause ou de repas ou tout espace équivalent.

Salle de pause, salle de repos, salle de repas, cafétéria ou tout espace équivalent

- ▶ Adapter les heures de repas et de pauses afin que les travailleurs puissent appliquer la distanciation physique. Utiliser des locaux supplémentaires au besoin.
- ▶ Mettre un masque médical immédiatement après avoir terminé de s'alimenter.
- ▶ Retirer les items qui pourraient être partagés durant le repas (salière, contenant de lait pour le café, etc.). Privilégier des items à usage unique.
- ▶ Changer la literie, nettoyer et désinfecter le lit où le travailleur dort la nuit, et ce, entre chaque utilisateur.

Vestiaire

- ▶ Toujours porter le masque médical dans le vestiaire.
- ▶ Éviter de s'attarder dans le vestiaire.
- ▶ Prévoir l'utilisation d'un autre vestiaire afin de faciliter le respect de la distanciation physique en tout temps si des périodes de fort achalandage sont observées.
- ▶ Privilégier qu'un casier soit utilisé par un seul travailleur. Si impossible, encadrer l'utilisation du casier partagé afin de limiter la probabilité que deux travailleurs s'y trouvent en même temps (ex. : attribuer le casier à des travailleurs sur un quart de travail différent).

Lieux extérieurs au milieu de soins (stationnement, aires pour fumeurs, aires de repas extérieures)

Respecter la distanciation physique, même si on se trouve à l'extérieur.

Aires pour fumeurs

- ▶ Respecter la distanciation physique dans les espaces extérieurs semi-clos mis à la disposition des fumeurs.
- ▶ Placer des indications visuelles pour indiquer où le fumeur doit se placer dans le but de respecter la distanciation physique.
- ▶ Ne pas partager les articles pour fumeur tels que les briquets, les vapoteuses et les cigarettes.

Recommandations pour le covoiturage

Ces recommandations s'appliquent pour le covoiturage où les passagers ne font pas partie du même ménage.

- ▶ Privilégier les déplacements avec son propre véhicule.
- ▶ Ne pas covoiturer avec un passager qui a reçu la consigne d'une DSPublique de s'isoler à la maison.
- ▶ Limiter la fréquence, la durée du trajet et le nombre de passagers.
- ▶ Toujours covoiturer avec les mêmes personnes.
- ▶ S'asseoir le plus loin possible l'un de l'autre.
- ▶ Porter le masque médical en tout temps par tous les occupants lorsque le covoiturage a lieu dans le cadre du travail. Si le covoiturage s'effectue en dehors des heures de travail, privilégier le port du masque médical au couvre-visage.
- ▶ Appliquer l'hygiène des mains avec une SHA avant d'entrer dans le véhicule.
- ▶ S'abstenir de manger ou de boire à l'intérieur du véhicule.
- ▶ Aérer l'habitacle le plus souvent possible, même durant l'hiver, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées du véhicule (ex. : poignées de portières intérieures et extérieures, tableau de bord, etc.).

Annexe

Secteur audité : _____ Aire commune auditée : _____

Nom de l'auditeur : _____ Date : _____

GRILLE D'OBSERVATION AIRES COMMUNES		
Mesures	Conformité	Non observé
Présence d'affichage rappelant l'application de la distanciation physique aux travailleurs, le respect de l'hygiène des mains) ainsi que le port du masque médical en tout temps.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Respect de la distanciation physique en tout temps	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Espace de travail aménagé de sorte à respecter la distanciation physique. Si impossible, barrières physiques en place (ex. : plexiglas entre les postes de travail)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Absence de mobilier superflu qui pourrait entraver le respect de la distanciation physique (ex. : s'assurer que le nombre de chaises corresponde au nombre de personnes pouvant occuper la pièce). Si impossible, marquer ce qui ne peut être utilisé.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Présence d'une indication concernant le nombre de personnes maximal pouvant occuper la pièce si appropriée	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Présence de marquage pour guider les travailleurs dans le respect de la distanciation physique (ex. : marques au sol pour placer les chaises, marques pour délimiter espace de travail, etc.)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Retrait du matériel non essentiel qui pourrait être manipulé et partagé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Présence de distributeurs de solution hydroalcoolique et de poubelles sans contact disposé de façon stratégique	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Accès facile aux ÉPI recommandés lorsque nécessaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Protocole d'hygiène et salubrité en place pour les aires communes.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Produit reconnu efficace (virucide pour les coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN) par Santé Canada mis à la disposition des travailleurs pour nettoyer et désinfecter les aires communes partagées avant et après utilisation.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Rappels effectués concernant les bonnes pratiques dans les aires communes et le covoiturage dans le cadre de formation ou d'autres moyens de communication.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>
Commentaires		

Références

Alberta Health Services. (2021, 17 février). *Break room checklist: COVID-19 Pandemic response*. <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-breakroom-checklist.pdf>

Alberta Health Services. (2020, 25 novembre). *Safe carpooling*. <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-poster-safe-carpooling-11x17.pdf>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021, 26 janvier). *Carpooling*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/downloads/community/organizations/carpooling-fs.pdf>

City of Edmonton. (2020, 17 juillet). *COVID-19 360° Physical distancing facility walk-around*. https://www.edmonton.ca/documents/PDF/COVID-19_Physical_Distancing_Checklist.pdf

Gouvernement du Canada. (2021, 16 juin). *Prévention et contrôle de la maladie COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins de longue durée*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/prevention-controle-covid-19-foyers-soins-longue-duree.html>

Gouvernement du Canada. (2021, 16 juin). *Prévention et contrôle de la COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/prevention-controle-covid-19-lignes-directrices-provisoires-deuxieme-version.html#a1>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 10 juin). *Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail*. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3022-hierarchie-mesures-controle-milieux-travail-covid19.pdf>

Institut national de santé publique du Québec. (2020, 24 juillet). *Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires*. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2911-mesures-prevention-milieux-travail-covid19.pdf>

Institut national de santé publique du Québec. (2020, 16 juin). *Taxi, covoiturage et transport adapté*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2938-recommandations-chauffeurs-taxi-covoiturage-covid-19>

Occupational Safety and Health Organisation. (2020, mars). *Guidance on preparing Workplaces for COVID-19*. <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>

Public Health Ontario. (2020, 18 décembre). *COVID-19: Infection Prevention and Control Checklist for Long-Term Care and Retirement Homes*. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/covid-19-ipack-checklist-ltcrh?la=en>

World Health Organisation. (2020, 3 mars). *Getting your workplace ready for COVID19*. <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
1.2	2021-07-21		► Ajout de la position de l'INSPQ sur la distanciation physique
1.1	2021-07-05		► Ajout d'un encadré concernant le positionnement du CINQ en lien avec le port du masque médical par les TdeS et les usagers.

SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICE

Fanny Desjardins, conseillère en soins infirmiers
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA DIRECTION

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Jasmin Villeneuve, chef d'équipe, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3113

Institut national
de santé publique

Québec 